République Française - Département de l'Ain

Canton de PONT-DE-VEYLE

Commune de CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT

Nombre de Conseillers en exercice: 13 Nombre de Conseillers présents : 3 Nombre de Conseiller absent: 0

Date de la Convocation:

Pouvoirs

Date d'affichage:

22/06/23 22/06/23 Je certifie le pr conformément

Envoyé en préfecture le 18/07/2023 Reçu en préfecture le 18/07/2023 Publié le 06/07/2023

ID: 001-210101366-20230706-230744-DE

V230144

en vigueur, pol Monsieur Le Préfet, qui en a accusé

réception le : et notifié ou publié le :

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six juillet à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtes de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline, WEBER Corinne, DUFRESNE Anna-Maria, M GABILLET François, TEPPE Sébastien, Eric DREYFUS et VARLET Geoffrey.

Était absente : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, GONNARD Pierre

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noelle a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°230744 : Modification du RIFSEEP

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi nº 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, Mairie - 5 Route d'Illiat - 01290 - CRUZILLES-Lès-MÉPILLAT SIRET: 206 101 366 00016 - APE: 8411Z

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 06/07/2023



VU l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires adi

ID: 001-210101366-20230706-230744-DE

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des auminis

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre mer,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattaché au ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre mer,

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2019,

Le Maire informe l'assemblée une modification au niveau de l'article 1,

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Adjoints administratifs,
- Adjoints techniques,
- Adjoints d'animation
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels.

Monsieur le Maire propose de modifier la dernière phrase.

En la modifiant comme suit : La prime pourra être versée aux fonctionnaires contractuels, stagiaires et titulaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

D'ACCEPTER la modification

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire Noëlle MARMIER Pour extrait certifié conforme, Le 6 juillet 2023 Le Maire, Dominique BOYER

